

**DEPARTEMENT DE  
CHARENTE-MARITIME  
MAIRIE D'YVES**

**DELIBERATION DU 28 JUIN 2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 12  
ABSENTS : 3  
POUVOIRS : 0**

L'an deux mil vingt-deux le 28 juin à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de la Commune d'YVES, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel des séances, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 22/06/2022 conformément aux articles L2121-7 du Code Général des Collectivités territoriales.

**Etaient PRESENTS** : M ROBLIN LEVEQUE TOMASSO MANDIN MICHAUD MAIRE PABUT-  
MME COURTADE CHASSERAU EVRARD BECOURT MAIRE

**Etaient ABSENTS** : M GUIGNET MME DUPIN RAMADE

**Pouvoir** : aucun

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. TOMASSO

==-----==

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 de la commune ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

-Considérant que le Compte de Gestion est en parfaite conformité avec le Compte Administratif 2020 ;

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**-déclare à l'unanimité** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

==--==--==--==--==--==--==

## **AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Il convient de prévoir l'affectation du résultat 2021 qui, suivant l'instruction budgétaire doit être affecté de la manière suivante :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation, constatant que le compte administratif fait apparaître :

### **Fonctionnement :**

un excédent reporté de 2020:	426 823,54 €
un résultat de l'exercice 2021 :	153 571,88 €

### **Investissement**

un déficit reporté de 2020	- 50 091,09 €
un résultat de l'exercice 2021 :	178 428,90 €

Doit décider, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 :	382 611,87€
Affectation complémentaire en réserve au 1068 :	0 €
Résultat reporté en fonctionnement au 002 :	153 571,88 €
Déficit d'investissement reporté au 001 :	128 337,81.€

==--==--==--==--==--==--==

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme MAIRE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par M. ROBLIN Didier, sorti pour le vote, après s'être fait présenté le Budget primitif et les Décisions modificatives,

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	section d'investissement	section de fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 384 814,33	1 495 810,54	2 880 624,87
Titres de recettes émis (b)	962 874,95	993 376,45	1 956 251,40
Réduction de titres ©	1 300,00	24 169,66	25 469,66
Recettes nettes (d=b-c)	961 574,95	969 206,79	1 930 781,74
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales €	1 384 814,33	1 495 810,54	2 880 624,87
Mandats émis (f)	1 150 550,56	823 612,07	1 974 162,63
Annulations de mandats (g)	10 546,71	7 977,16	18 523,87
Dépenses nettes (h=f-g)	1 140 003,85	815 634,91	1 955 638,76
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent (d-h)		153 571,88	
Déficit (h-d)	178 428,90		24 857,02

2- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3- vote à l'unanimité des votants (M. Roblin ne prend part au vote) et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

==-----==

### **DEMANDE DE SUBVENTION MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE CLASSE**

Compte-tenu de la hausse des effectifs pour la rentrée, l'inspection de l'académie de Poitiers a décidé une ouverture de classe.

Un terrassement va être fait en vue d'y poser un Algeco.

Les travaux consistent à creuser les tranchées pour l'évacuation des eaux usées, l'arrivée de l'eau potable et de l'électricité.

Une fois les tranchées et évacuations posées, le sol sera empierré en 0/31,5 concassé, sur une épaisseur de 25 cm.

Le devis s'élève à 11 147 € HT soit 13 376,40 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Département.

-----

## **MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune:

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Yves afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Les arrêtés communaux et préfectoraux, les publications de mariage, l'urbanisme soient sous forme affichage papier
- Le reste soit sous forme électronique

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

-D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

-----

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Suite au vote du tableau des effectifs 2022 lors de la délibération du 27 Mars 2018, il est proposé, suite aux besoins, de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35h.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent de catégorie C2.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit IB 404/ IM365 avec 1/3 de l'ancienneté.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné. La personne recrutée sera affectée à ce poste à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire :

- à créer le poste d'adjoint technique C2 à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

==-----==

## **ADMISSION EN NON-VALEURS DE PIECES IRRECOURABLES**

La trésorerie nous propose d'admettre en non-valeurs des produits irrécouvrables.

Ces pièces datant de 2020 et 2021 s'élèvent à un montant de 5 908,89 €. Il s'agit d'un locataire ayant monté un dossier de surendettement (ayant aujourd'hui quitté les lieux).

La trésorerie nous demande donc d'établir un mandat à l'article 6542 pour un montant de 5 908,89 €.

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité des membres présents, son accord pour une admission en non-valeurs des produits irrécouvrables pour un montant de 5 908,89 €

==-----==

## **DON COMMUNAL**

La commune a reçu un don en chèque d'une valeur de 6 400 € de la part de « l'association de sauvegarde du village des Boucholeurs ».

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour déposer le chèque sur le compte communal à l'article 7713.

==-----==

## **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2016-2023 DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE – PROJET DE MODIFICATION – AVIS DE LA COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 302-4 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 26 janvier 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation à mi-parcours du PLH approuvé en conseil communautaire du 16 juin 2022 ;

Vu le projet de modification du PLH 2016-2023 de l'Agglomération de La Rochelle, présenté en conseil communautaire du 16 juin 2022 ;

Considérant le programme local de l'habitat dont l'objet est de définir pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

Considérant l'obligation de réaliser un bilan de la réalisation du programme local de l'habitat et de l'hébergement trois ans après son adoption ;

Considérant le travail d'évaluation approfondi de la mise en œuvre du programme d'actions thématique et territorialisé pour la période 2016-2019 réalisé par l'Agglomération ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le programme d'actions et de le renforcer de manière à optimiser les capacités d'intervention de l'agglomération et de ses partenaires en matière d'habitat et d'ajuster le programme aux évolutions du contexte local et du cadre réglementaire ;

Considérant les propositions de modification du PLH, conformément à l'article L302-4, à savoir :

- a) **Intégration des objectifs triennaux issus de la loi du Solidarité et Renouvellement Urbain ;**
- b) **Mise en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires** relatives à la politique du logement entrées en vigueur après l'adoption du PLH par délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2017 :
  - loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dite LEC ; loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN ; et loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS ;
  - Les lois n°2015- 992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte, n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, et n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- c) **Prise en compte des évolutions du contexte démographique, économique et social,**
- d) **Prise en compte des objectifs des projets de rénovation urbaine** et de renouvellement urbain mentionnés par les lois n° 2003-710 du 1er août 2003

d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Considérant que les tendances constatées lors de l'élaboration du PLH 2016-2023 sont toujours à l'œuvre : vieillissement de la population, poursuite du desserrement des ménages, un revenu médian des ménages du territoire globalement modeste qui ne permet pas d'accéder à la propriété sur le territoire, une difficulté accrue d'accès au logement notamment social ;

Considérant la réalisation à la fois des objectifs quantitatifs ainsi que du volet qualitatif des actions du PLH en s'appuyant sur ce qui a été mis en œuvre depuis son adoption et en indiquant ce qu'il reste à faire sur les dernières années du programme, il est proposé une mise à jour des fiches actions selon une nouvelle déclinaison de ces fiches afin d'intégrer de façon cohérente et intelligible ces éléments, dont les principaux sont les suivants :

**L'axe 1 : la production neuve** prend en compte les objectifs de production de logements et de logements sociaux notifiés dans le cadre de la loi SRU et décrit la dynamique et les moyens mis en œuvre pour les atteindre au travers notamment de la mobilisation des outils réglementaires figurant dans le PLUi, adopté le 19 décembre 2019, une stratégie foncière en cours d'élaboration et l'ensemble des projets urbains qu'ils soient organisés (ZAC, OAP...) ou négociés.

Cet axe intègre également le logement BRS dans la gamme des logements à vocation d'accession sociale et intermédiaire afin de développer au mieux ce segment de logement et de favoriser la fluidification des parcours résidentiels en accession sociale.

**L'axe 2 : la requalification du parc de logements existant**, social et privé intègre la stratégie opérationnelle de rénovation du parc privé définie en 2020 suite à une étude sur la vacance des logements initiée en 2019 qui sera déployée en articulation avec les différents dispositifs intercommunaux existants (dont la Plateforme Rochelaise de Rénovation Énergétique, La Rochelle Territoire Zéro Carbone...).

Cet axe se trouve complété d'outils de régulation au sein du parc locatif privé pour préserver la vocation résidentielle du territoire.

**L'axe 3 : la réponse aux besoins spécifiques** (étudiants, jeunes, saisonniers, seniors, ménages en difficulté, Gens du Voyage) intègre une action spécifique en direction du logement des étudiants au regard du besoin accru de logements à la fois en résidence mais également dans le diffus. Cette action reprend les travaux des groupes de travail réunis depuis juin 2019 par la communauté d'agglomération avec ses partenaires. La fiche action relative aux seniors et aux ménages en difficulté est renforcée (PLAI adapté, logement d'abord, accès des publics prioritaires au logement, ...). Le tout en lien avec la CIA et le PPGDIDLS.

**L'axe 4** : deux axes transversaux de la politique de l'habitat à conduire dans les prochaines années : le développement durable et l'innovation devient « un **développement résidentiel durable et qualitatif** » et intègre la poursuite du travail autour de la promotion de la qualité et la sobriété foncière et carbone de la production neuve et dans le parc existant ainsi que la diversification de l'offre résidentielle pour mieux répondre aux besoins des habitants.

**L'axe 5 : positionner la CdA comme "autorité organisatrice" de l'habitat** sur son territoire et mettre en œuvre le PLH reprend l'ensemble de ce qui était rédigé auparavant en termes d'observation, de relations aux communes et d'organisation interne et de concertation avec les habitants.

Considérant les fiches territorialisées par communes revues à l'aune des évolutions du contexte local et réglementaire et traduisant notamment pour les communes impactées par l'application de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs et enjeux liés à l'habitat ;

Considérant que les personnes publiques associées dont les communes membres de l'agglomération, sont invitées à émettre un avis sur le projet,

Le conseil Municipal décide d'ajourner ce sujet, qui est envoyé en dernière minute par la CDA, juste avant les vacances scolaires avec un délai trop court pour travailler la question.

==-----==

### **REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG D'YVES**

La commune d'Yves souhaite réaménager son centre bourg pour en améliorer le fonctionnement et l'image.

Après avoir établi un cahier des charges pour une consultation de maîtrise d'œuvre.

L'entreprise A2i infra a répondu favorablement.

Les propositions d'honoraires de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 16 000 € HT (soit 19 200 € TTC).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le Maire à :

- signer les documents concernant la proposition d'honoraires pour un coût total de 16 000 € HT (soit 19 200 € TTC)
- mettre les crédits nécessaires au 231.
- faire les demandes de subventions.

Fin de la séance 22h